Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 08/2008

OBJET :	Résolution d'urgence sur l'éducation postsecondaire
PROPOSEUR(E) :	Gilbert Whiteduck, Chef, Kitigan Zibi Anishinabeg, Qc
COPROPOSEUR(E):	Toby Joseph, mandataire, Première Nation de Tsawout, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) a refusé de reconnaître l'éducation postsecondaire comme un droit issu de traités et inhérent;

B. AINC continue de contribuer à l'échec des étudiants du niveau postsecondaire des Premières Nations en transférant et en abandonnant son obligation fiduciaire aux gouvernements provinciaux;

C. AINC considère ouvertement la possibilité de faire appel à une organisation tierce indépendante, telle que la Fondation nationale des réalisations autochtones ou Les bourses du millénaire ou même lui-même, pour assurer l'administration et la mise en œuvre du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP);

D. Les discussions entre l'APN et AINC sont dans l'impasse, car, selon les déclarations des fonctionnaires du ministère : « l'éducation des Premières Nations est irréparable »; les études postsecondaires ne bénéficieront d'aucune augmentation ou d'aucune amélioration apportée au programme à moins que « les Premières Nations ne justifient chaque sou qu'elles reçoivent »; « les chances de voir le financement accordé aux études postsecondaires augmenter sont plus que nulles »;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16 juillet 2008 à Québec (Québec)

E. AINC soutient, sans preuve à l'appui, que de nombreuses Premières Nations ne gèrent pas le financement du PAENP d'une manière responsable;

F. D'après deux vérifications d'AINC effectuées par Pricewaterhouse Coopers et le Hanson Macleod Institute, les Premières Nations agissent de manière entièrement responsable et la non-conformité dont fait preuve AINC à l'égard de ses *propres* politiques constitue un problème;

G. Confier la mise en œuvre du programme à une tierce organisation amoindrirait la responsabilisation des gouvernements des Premières Nations à l'égard des étudiants et réduirait les services et l'appui accordés actuellement aux étudiants des Premières Nations;

H. Selon l'article 14 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, « les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage »;

I. Le gouvernement du Canada s'est excusé officiellement des conséquences désastreuses de la politique des pensionnats indiens menées à l'encontre du peuple des Premières Nations;

J. Le sixième Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord recommande que « le plafond annuel de 2% imposé à l'égard de l'augmentation des fonds consacrés au Programme d'enseignement postsecondaire du Ministère soit éliminé immédiatement; que les augmentations consenties par le Ministère à l'égard des fonds consacrés au PEP se fondent sur les coûts réels associés aux différents volets du Programme ».

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée confèrent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) le mandat de sensibiliser les gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada aux conséquences et aux ramifications de la tentative du gouvernement fédéral de transférer ses obligations fiduciaires en matière d'éducation postsecondaire des Premières Nations à des tierces parties.

2. Les Chefs en assemblée confèrent à l'APN le mandat de suivre de près les rectifications du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de la désinformation préjudiciable portant sur la gestion des programmes d'études postsecondaires par les gouvernements des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

3. Les Chefs en assemblée confèrent à l'APN le mandat de travailler en collaboration avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à l'amélioration du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire et à l'augmentation du financement de base des établissements d'enseignement supérieur des Premières Nations en préconisant les mesures suivantes :

- Augmenter le financement du PAENP destiné au Premières Nations au niveau local en se basant sur les besoins;
- Accorder les fonds nécessaires aux Premières Nations et à l'APN pour mettre en place des systèmes centralisés de collecte des données et de gestion du rendement dans le domaine de l'éducation postsecondaire afin d'optimiser les ressources;
- Améliorer la responsabilisation d'AINC à l'égard des Premières Nations concernant le PAENP.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national